

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 423 rendant exécutoire la délibération au Conseil Représentatif de la C.F.S. du 31 mars 1951, modifiant ie tarif des frais de port sur les emballages métalliques vides et neufs importées à Djibouti

n° 423

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 avril 1951

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1951

Date du numéro
1 mai 1951

VISAS

Le Gouverneur. des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française de Somalis, Chevalier de a légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue. applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vula délibération du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis en date du 28 novembre 1949 fixant le tarif des frais de port et d'aéroport, rendue exécutoire par arrêté n° 1339 du 28 décembre 1949, modifiée par la délibéra- on du 26 octobre 1950, rendue exécutoire par arrêté no 1188 du 27 novembre 1959

Vula délibération dudit Conseil en date du 1 mars 1951 modifiant le tarif des frais de port sur les marchandises en ce'qui concerne les emballages vides neufs,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est rendue exécutoire la délibération susvisée et ci-annexée du Conseil Représentatif de la Côte Francaise des Somalis en date du 31 mars 1951, modifiant ie tarif des frais de port sur les emballages métalliques vides et neufs importés à Djibouti. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

Le Gouverneur,N, SADOUL.